



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 8 juin 2023**  
**PROCÈS VERBAL**

**LE PLAN DE LA TOUR**

**Etaient présents :**

**GIUBERGIA Laurent (absent délibération 2), LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, VASSEUR Florence, DUTEURTRE Jean-Philippe, BRUSILO Borys, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France**

**Etaient représentés :**

**CHARLES Aline donne procuration à VERGOZ Annick, GINIER Céline donne procuration à LATIL Alexandre, JAUDEL Sébastien donne procuration à REVEILLON Thierry**

**Secrétaire de séance :**

**Madame Annick VERGOZ**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 8 juin 2023 à dix-huit heures et trente-deux minutes. Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ**

**1. Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du conseil municipal telle qu'annexé.

**2. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent GIUBERGIA**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents**

- **D'OCTROYER** la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent GIUBERGIA, Maire du Plan de la Tour, pour les faits subis le 21 mars 2023,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire quitte la séance pour cette délibération.

*Intervention de Monsieur Thierry REVEILLON qui souhaite savoir si cette délibération doit être prise pour chaque situation ou si elle est pérenne. Monsieur LATIL lui confirme qu'à chaque situation nécessitant la protection fonctionnelle, une délibération doit être prise.*

### **3. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour un agent ayant subi des menaces et outrages en date du 21 mars 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'OCTROYER la protection fonctionnelle à l'agent communal, Madame Jennifer DEBON-LACOSTE, responsable du service de la police municipale, victime dans l'exercice de ses fonctions de menaces et outrages en date du 21 mars 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **4. Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à la section du CCAS pour son exercice 2023,
- D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657362.

### **5. Subvention de fonctionnement à l'association « COMITE DE LIAISON AVEC LE POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ » Année 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

### **6. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « TENNIS CLUB PLAN DE LA TOUR » Année 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention Fabien BANET)

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnellement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

### **7. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « LES AMIS DES ANES DU PAYS DES MAURES » Année 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnellement à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

#### **8. Complément de subvention au profit de l'association « ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS » Année 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions, Fabien BANET, Lina MARCANTONI, Florian PIGNOL, Benoit MARLIN) :

- D'ATTRIBUER un complément de subvention à l'association précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 – compte 6574.

#### **9. Convention de partenariat entre le Département du Var et la commune du Plan de la Tour accueillant les voix départementales**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la convention de partenariat entre le Département du Var et la commune du Plan de la Tour annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

#### **10. Mise à disposition terrain parking Cave coopérative**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les conditions prévues à la convention entre les parties, nécessaires à la mise à disposition d'une emprise de terrain pour une utilisation en tant que parking lors du tournoi mondial de Football précité.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

#### **11. Vente de l'action Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme détenue par la commune du Plan de la Tour à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé,
- DE SORTIR du capital SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » en cédant l'action détenue par la commune du Plan de la Tour à sa valeur nominale à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,
- D'APPROUVER la modification des statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » qui sera proposée à sa prochaine assemblée générale.

#### **12. Approbation du règlement de fonctionnement du multi accueil « LA CLOUCADETO » suite aux évolutions organisationnelles**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement de fonctionnement modifié du multi accueil « LA CLOUCADETO » annexé à cette délibération,

- D'AUTORISER le multi accueil à appliquer et à diffuser ce règlement à partir du 1 juillet 2023.

### **13. Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à la vérification des conditions de regroupement familial,
- DE PRECISER que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Lecture des décisions municipales, 492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515.

### **Questions diverses**

#### **Questions de Monsieur Frédéric BRANSIEC**

1/ Peut-on avoir des informations concernant les faits survenus le 21 mars 2023 qui entraînent la délibération de l'octroi de la protection personnelle ?

Les réponses ont été apportées lors de la lecture de la délibération

2/ Il semble que beaucoup de procès-verbaux soient mis ces derniers temps. Quelle est la politique de la commune ? Prévention ou répression ?

Réponse de Monsieur Alexandre LATIL, pas de répression au sein de la politique de l'équipe municipale. Pédagogie, proximité et dialogue sont la ligne de conduite. Pour la période allant de janvier à mai 2023, seulement 115 timbres amendes ont été mis, ce qui fait approximativement 1 amende par jour. Les plus grosses verbalisations sont sur la **non-apposition** du certificat d'assurance en cours de validité, le stationnement abusif de plus de 7 jours et le non-respect de la durée de stationnement par arrêté municipal.

3/ A quelle heure finissent en général les agents de la PM et ASVP ?

Les horaires pendant la période scolaire sont 8h00-12h00 et 14h30-17h30 et en dehors de cette période, les agents passent en heure d'été avec deux équipes (une le matin et la seconde l'après-midi avec une fin de service à 20h00).

Certains week-ends seront travaillés notamment pour certaines manifestations importantes. Le but n'étant pas d'épuiser les agents, la surveillance sera également sous traitée par des agents de sécurité privée.

4/ Que se passe t'il aux logements sociaux des Ricards concernant le stationnement ?

Nous avons été sollicités par une habitante qui pensait que la voirie du lotissement était incorporée dans le domaine communal. Elle souhaitait faire part des soucis de stationnement dans le lotissement. Un échange a eu lieu sur place avec les habitants, la cheffe de la police municipale et Monsieur le Maire pour les lister.

**5/ Peut-on avoir, pour rappel, le montant prévu pour la réfection de la crèche avant travaux et le définitif ?**

Afin d'apporter le maximum d'informations, en novembre 2020 une première estimation des travaux faite par la commune se chiffrait à 180 000.00 € HT. Au mois de mai 2021 une seconde estimation faite par le maître d'œuvre passe à 192 585.00 € HT (soit une augmentation de 7%). Une 3ème estimation en août 2021, toujours faite par le maître d'œuvre (réévaluée en fonction des travaux demandés notamment par la PMI) s'élève à 208 840.00 € HT. Ensuite appel d'offre, ouverture des plis et le marché a été attribué pour un montant de 226 328.00 € HT.

Sur lequel s'est greffé un avenant de 6359 00 € HT

Soit un marché total de 232 687.00 € HT.

Sur ce montant sont déduits les montants de subventions, de 100 000.00 € pour la part du département du Var, de 72 000.00 € pour la part de la CAF. Ce qui fait un reste à charge pour la commune d'un montant **de 60 687€ HT**

**Question de Monsieur Thierry REVEILLON**

**Question qui concerne l'étude du barrage de Courruero sur la rivière du Gourrier. Pouvez-vous m'éclairer sur cette étude ?**

Monsieur le Maire procède pour mémoire à un rappel des situations antérieures.

Depuis 1983, 13 arrêtés de catastrophe naturelle sur Sainte Maxime et 9 pour la Commune du Plan de la Tour

En 2009 deux crues successives provoquent plus de 30 M d'euros de dégâts. Suite à cela Monsieur le Préfet a sollicité le Ministère de l'écologie et de l'énergie du développement durable pour faire diligenter une mission d'expertise afin de comprendre les défaillances qui sont les suivantes :

- Faire le constat de l'événement
- Modifier les documents d'urbanisme
- Elargir le champ des PPRI
- Redéfinir les projets d'aménagement urbain
- Anticiper la gestion de la crise
- Supprimer les occupations abusives
- Gérer les remblais et les déblais / ravinement
- Gérer les urbanisations réalisées
- Développer un système d'alerte centralisé
- Gérer et aménager les cours d'eau

Tous ces aménagements ont permis la création d'une étude nouvelle connaissance aléa inondation, qui a été financée par l'Etat et qui a permis la révision du PPRI de Sainte Maxime ainsi que la création PAC inondation débordement ruissellement sur la Commune du Plan de la Tour.

Suite à cela un Plan d'Aménagement Inondation (PAPI) a été mis en œuvre permettant aux Communes touchées de bénéficier d'une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 50%

Des études de retenues collinaires sont envisagées pour viser des objectifs de réduction incidence inondation plus fortes

L'aménagement objet de la question, s'intègre dans un travail de protection global qui permet de s'adapter aux risques et d'apporter un résultat qui satisfasse aux enjeux financiers et humains qui découlent de ces crues

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h50**.

**Le Maire,**

**Laurent GIUBERGIA**



**La secrétaire de séance**

**Annick VERGOZ**

